

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

ADHÉSION À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE : RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

1. Le 17 octobre 2019, le Gouvernement de la République dominicaine a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. L'Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur à l'égard de la République dominicaine le 17 janvier 2020.
2. Ledit instrument contenait les déclarations suivantes :
 - qu'aux fins de l'application de l'Arrangement de Lisbonne en République dominicaine, "...le principe selon lequel la priorité dans l'enregistrement national d'une marque antérieure confère des droits opposables à la demande d'enregistrement d'une appellation d'origine internationale ultérieure qui utilise le même signe sera applicable. De même, les termes devenus génériques ne peuvent pas être enregistrés en tant qu'appellation d'origine internationale en vertu de l'Arrangement de Lisbonne; et
 - par ailleurs, les appellations d'origine internationales qui font l'objet d'une demande d'enregistrement en vertu de l'Arrangement de Lisbonne et qui sont constituées de termes composés peuvent donner lieu à l'enregistrement des deux termes ou d'un seul d'entre eux, compte tenu de l'existence antérieure de termes similaires dans le registre national..."
3. Conformément à la règle 4 du *règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne*, le Gouvernement de la République dominicaine a notifié le nom et l'adresse suivants de son administration compétente aux fins des procédures dans le cadre du Système de Lisbonne :

National Office of Industrial Property
Ministry of Industry and Trade (ONAPI)
Avenida Los Próceres No.11
Jardines del Norte
Santo Domingo, D.N.,
República Dominicana

4. L'adhésion de la République dominicaine à l'Arrangement de Lisbonne porte à 30 le nombre d'États parties à l'Arrangement de Lisbonne. La liste de ces États est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/lisbon/fr/>.

7 février 2020